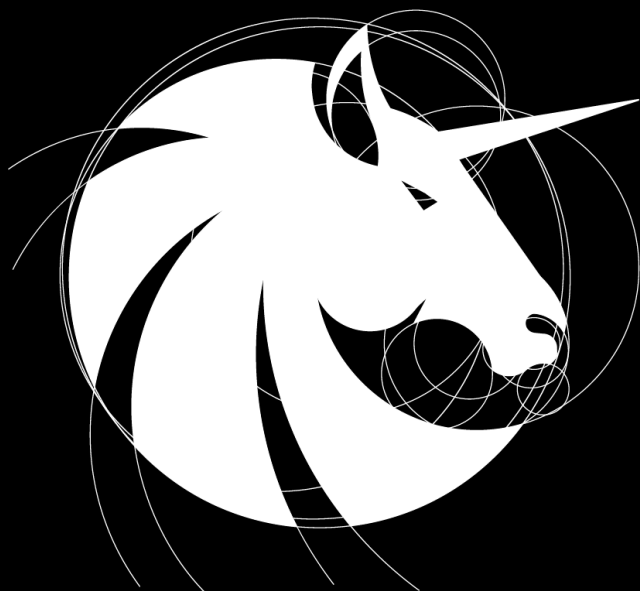




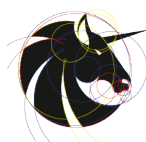
DESSINE MOI UNE LICORNE

RÈGLEMENT

CONCOURS DESSINE MOI UNE LICORNE ÉDITION 2019

SOMMAIRE

1. Organisateur
2. Objet
3. Conditions de participation
4. Calendrier du concours
5. Modalités de participation
6. Jury
7. Examens des dossiers et critères de sélection
8. Prix - Remise du Prix
9. Communication
10. Propriété intellectuelle
11. Protection des données personnelles
12. Confidentialité
13. Force majeure - Responsabilité
14. Dépôt du règlement
15. Loi applicable - Litiges



1. ORGANISATEUR

GROUPE RECCI, dont le siège social est situé 3 rue Gai Séjour - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois, représenté par Monsieur Christophe DE LAMBERT, co-gérant, organise la 1^{ère} édition du concours « Dessine-moi une licorne ».

2. OBJET

Le concours intitulé « Dessine-moi une licorne » vise à récompenser les meilleurs projets innovants et favoriser leur réussite par l'apport d'un accompagnement technique et humain adapté.

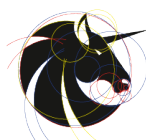
On entend par innovation la mise en œuvre d'un produit nouveau (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures (Manuel d'Oslo de l'OCDE (2005), p.54), incluant ou non des activités de R&D.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer à ce concours :

- Toute personne physique , majeure , résidant en Ile-de-France, quelle que soit sa nationalité, son statut, dont le projet porte sur la création et le développement d'une entreprise innovante ;
- Toute personne morale ayant son siège social en Ile-de-France, dont le projet porte sur la création et le développement d'une entreprise innovante, nommément représentée par l'un de ses dirigeants ;
- Tout projet de création d'entreprise innovante et de Start up.

Ne peuvent concourir : les membres du jury, les experts et partenaires sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), les collaborateurs et associés du groupe RECCI.



DESSINE MOI UNE LICORNE

4. CALENDRIER DU CONCOURS

ÉTAPES	DATES
Date de lancement du concours	5 octobre 2019
Date limite de réception des dossiers de candidatures	15 novembre 2019
Réunion du jury pour sélection des dossiers finalistes	18 novembre 2019
Séance de Pitch de présentation des dossiers	5 décembre 2019
Réunion du jury pour sélection du Lauréat	5 décembre 2019
Remise du Prix	5 décembre 2019

5. MODALITES DE PARTICIPATION

a) DEPOT DE CANDIDATURE

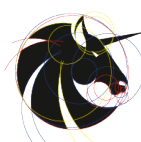
Pour déposer sa candidature, le porteur de projet devra :

- Télécharger le dossier sur le site www.recci-innovation.fr
- Envoyer le dossier complet à l'adresse mail suivant : innovation@recci.fr

b) ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature se compose des onglets suivants :

- Identification : il s'agira ici de mentionner toutes les informations concernant le porteur et l'équipe projet (personne morale ou physique) ;
- Activité & projet : Cette partie est dédiée à la présentation du projet innovant (les phases d'avancement, les difficultés rencontrées, les développements futurs, et les ressources financières actuelles)
- L'innovation : il conviendra de situer la place de l'innovation dans votre projet, les récompenses ou prix déjà obtenus, les différents dispositifs fiscaux ou sociaux dont vous bénéficiez, et les ressources affectées à l'innovation ;
- Données financières : il est attendu ici un plan de financement et un compte de résultat détaillé.



c) DOCUMENTS A FOURNIR

- Un extrait K-bis de l'entreprise datant de moins de 3 mois (le cas échéant),
- Le CV du ou des porteurs de projet,
- Tous documents complémentaires permettant l'analyse du dossier.

Pour que la candidature soit recevable, le formulaire de candidature doit être rédigé en français et dûment complété par le candidat.

Chaque candidat ne peut remettre qu'un seul dossier de candidature. La participation au présent concours est gratuite.

GROUPE RECCI se réserve le droit, sans en informer au préalable le candidat, de retirer du concours tout projet qui présenterait un caractère discriminatoire, (notamment racisme, incitation à la haine, homophobie, sexisme), pornographique, contraire à l'ordre public, à la dignité humaine et aux bonnes mœurs, ou qui viserait à réaliser une propagande politique ou religieuse.

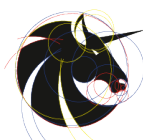
Tout dépôt de candidature incomplet, frauduleux et/ou non conforme au présent règlement ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre être Lauréat du concours.

GROUPE RECCI n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des candidatures, quelle qu'en soit la raison.

d) DATE LIMITE DE DEPOT

Les candidatures devront être envoyées à l'adresse mail mentionnée dans l'article 5 au plus tard le 15 novembre 2019 à minuit (heure de Paris).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de l'organisation du Concours.



6. JURY

La sélection comprend deux étapes, l'une sur dossier et l'autre en audition devant un jury.

1^{ère} sélection (sur dossier) :

Afin de faire une première sélection des dossiers pour la phase finale du concours, le jury sera composé de trois associés du GROUPE RECCI.

Il aura pour mission de présélectionner 15 dossiers qui participeront ensuite à la phase finale pour remporter le concours en fonction des critères énoncés à l'article 7 du présent règlement.

Sélection finale (présentation orale)

Afin de procéder à la sélection des Lauréats, le jury sera composé de dirigeants de Start up, d'incubateur, de Business Angel, d'associé RECCI, ainsi que de professionnels œuvrant dans le secteur de l'innovation.

Il aura pour mission de désigner 5 lauréats du concours « Dessine-moi une Licorne » suite à la présentation de 15 pitches des candidats, en fonction des critères énoncés à l'article 7 présent règlement.

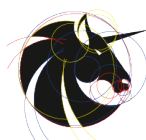
La présentation orale prendra la forme d'un pitch de 6 mn devant le jury ; La présentation orale sera ouverte au public.

7. EXAMEN DES DOSSIERS ET CRITERES DE SELECTION

Critères du 1^{er} jury pour la 1^e sélection :

Au moment de l'analyse du dossier de candidature, ce dernier sera évalué globalement (clarté du projet, caractère innovant, connaissance marché et analyse concurrentielle, maturité du projet, qualité et complémentarité de l'équipe) et sur ses 5 preuves de valeur :

- Légitimité : l'idée a des bases solides ;
- Désirabilité : le marché exprime des besoins forts ;
- Acceptabilité : l'innovation va pouvoir s'insérer dans l'écosystème existant ;
- Faisabilité : l'offre répond aux besoins et attentes du marché ;
- Viabilité : le business model est viable, la proposition de valeur forte.



DESSINE MOI UNE LICORNE

Critères du 2^e jury pour la sélection finale :

Lors de la présentation du projet en audition, chaque projet sera noté sur la base des 5 axes d'évaluation (une note de 0 à 5 sera attribuée pour chacun de ces axes, 5 étant la meilleure note) :

- Dimension humaine : implication, profil des fondateurs, compétences de l'équipe et motivation quant à la création et au développement de leur société ;
- Dimensions technique, propriété intellectuelle et caractère innovant du projet et stratégie de protection ;
- Dimension marché : perspectives économiques et de monétisation ;
- Dimensions territoriale et emploi : implantation du projet sur le territoire Ile de France et création d'emploi ;
- Qualité de la présentation écrite et orale ;

Les décisions du 1^{er} et 2^e jury sont souveraines. Le jury n'a pas l'obligation de motiver ses décisions, celles-ci sont incontestables et sans recours.

En cas d'ex æquo, le Président du jury aura alors voix prépondérante.

Les résultats resteront secrets jusqu'à leur annonce officielle lors de la soirée de remise du Prix organisée par GROUPE RECCI.

Le jury se réserve également le droit de ne recommander l'attribution d'aucun prix, ou de seulement certains d'entre eux, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans le présent règlement.

Il est précisé que les dossiers incomplets et/ou non sélectionnés seront détruits à l'issue de la remise des Prix.

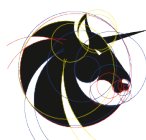
8. PRIX - REMISE DE PRIX

a) LES PRIX

Les gagnants auront pour récompense :

- la gratuité de nos prestations en lien avec le projet innovant :

Un coaching personnalisé du projet innovant à chaque étape de son développement par une équipe de professionnels, la sécurisation de ces différents dispositifs et l'intermédiation avec les réseaux de Prêts d'honneur.



- la gratuité des prestations de conseil :

- L'établissement du budget d'exploitation et de trésorerie ;
- Le reporting et la projection de l'atterrissage.

- la gratuité des prestations comptables :

- La saisie des écritures comptables ;
- L'établissement des états financiers annuels de la société, optimisation de leur présentation en vue d'augmenter la capacité de l'entreprise à lever des aides/financements ;
- L'établissement des déclarations fiscales.

- la gratuité de nos prestations sociales :

- Établissement de bulletin de paye, charges sociales et formalités incluses,
- Le traitement/paramétrage par mouvement d'entrée (embauche),
- Toute embauche avec rédaction du contrat,
- Une sortie de salarié sans procédure (démission...),
- Une sortie de salarié avec procédure (licenciement, rupture conventionnelle...),
- La préparation et assistance à la 1^{ère} intervention du vérificateur pour contrôle URSSAF sur place,
- la réponse écrite lors d'un contrôle URSSAF sur pièces.

- la gratuité de nos prestations juridiques (hors débours) :

- Création de la personne morale,
- Approbation des comptes annuels,
- Prestations juridiques liées à une transformation, une augmentation de capital, à un changement de dirigeant.

La gratuité de ces prestations concerne uniquement les missions réalisées par GROUPE RECCI .

Ces prestations seront à utiliser uniquement dans le cadre du développement des projets innovants. Les lauréats s'engagent à mettre tout en œuvre pour faire aboutir leur projet.

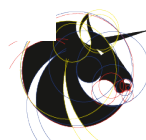
Ces prestations sont limitées à :

- 2 jours par mois pour les deux premiers Lauréats ,
- 1 jour par mois pour les trois derniers,

A titre indicatif , la tarification journalière de nos prestations est à 700 euros HT .

Elles seront à consommer dans les 24 mois suivants la date de remise du prix.

Les prix seront attribués, selon la décision du jury, aux candidats remplissant toutes les conditions prévues au présent règlement et ayant obtenu la meilleure note,



DESSINE MOI UNE LICORNE

b) REMISE DES PRIX

Les Lauréats du concours « Dessine-moi une Licorne » seront récompensés par le jury lors d'une soirée officielle, en présence des candidats, qui se tiendra le 5 décembre 2019 à la terrasse Discovery +X, route de l'Orme, 91190 Saint-Aubin.

9. COMMUNICATION

a) OBLIGATIONS DES CANDIDATS

Dans le cadre des actions de communication internes ou externes liées au concours « Dessine-moi une Licorne » les candidats autorisent par avance, pour une durée de trois ans à compter de la remise du Prix, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni rémunération ni indemnité quels qu'ils soient, le GROUPE RECCI à :

- utiliser et diffuser les photographies pouvant être prises lors de la remise des Prix et leurs noms,

Sous toutes formes et par tous procédés connus et inconnus à ce jour, et sur tous supports actuels ou futurs du GROUPE RECCI et sans que cette liste soit limitative, sur le site internet de RECCI et ses pages Internet, son site et ses pages Intranet.

Les candidats renoncent ainsi uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et leur nom.

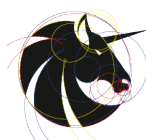
b) OBLIGATIONS DES LAUREATS

Dans le cadre des actions de communication internes ou externes liées au concours « Dessine-moi une Licorne » le Lauréat autorise par avance, pour une durée de trois (3) ans à compter de la remise du Prix sans pouvoir prétendre à aucun droit ni rémunération ni indemnité quels qu'ils soient, le GROUPE RECCI à :

- citer son nom (personnel et/ou de leur entreprise) et leur logo,

- utiliser et diffuser les vidéos et photographies pouvant être prises lors de la remise des Prix et son nom,

Sous toutes formes et par tous procédés connus et inconnus à ce jour, et sur tous supports notamment du Groupe RECCI et sans que cette liste soit limitative, sur le site internet de RECCI et ses pages Internet, son site et ses pages Intranet, ses pages institutionnelles sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, etc.).



DESSINE MOI UNE LICORNE

Les Lauréats renoncent ainsi uniquement pour les besoins de ce Prix à revendiquer tout droit sur leur image et leur nom.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Concours ou hébergeant le Concours sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Afin de participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel (nom, prénom, adresse électronique, etc.). Ces informations sont enregistrées et conservées par le Groupe RECCI, pendant un (1) an, dans un fichier informatique et sont nécessaires à l'organisation du concours et à la sélection des Lauréats.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les candidats bénéficient, sous réserve de justifier de leur identité, de droits d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant et de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données.

Ces droits peuvent être exercés :

- par courrier électronique adressé à : innovation@recci.fr
- par courrier postal adressé à 3 rue Gai Séjour 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

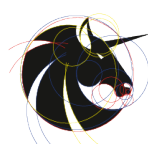
Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs informations personnelles. Les personnes ayant exercé ce droit avant la fin du Jeu, sont réputées renoncer à leur participation.

12. CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers dans le cadre du présent Prix s'engagent à garder confidentielles toutes les informations.

13. FORCE MAJEURE - RESPONSABILITÉ

Le GROUPE RECCI n'est tenu pour responsable vis-à-vis des candidats par suite de manquement ou retard dans l'exécution totale ou partielle de ses obligations au titre du



DESSINE MOI UNE LICORNE

présent règlement, pour autant que cette défaillance ait pour origine ou résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence française.

Dans ces circonstances, l'opération est annulée de plein droit sans formalité.

L'annulation n'emporte aucun droit à recours, ni d'indemnisation.

Du seul fait de leur participation au Prix, les candidats garantissent l'ensemble des intervenants à l'opération contre tous recours éventuels de tiers concernant l'originalité des œuvres présentées. La participation au Prix implique l'acceptation du présent règlement.

Les participants s'engagent expressément à respecter les décisions du jury. Le GROUPE RECCI se réserve le droit de modifier le règlement si un cas relevant de la force majeure l'y oblige.

Si pour une raison quelconque le Prix venait à être annulé, la responsabilité du GROUPE RECCI, en tant qu'organisateur, ne pourra être engagée.

Le GROUPE RECCI se réserve le droit d'annuler, modifier, différer, interrompre, écarter ou proroger la tenue de la cérémonie de la remise du Prix si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Il ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait. La responsabilité du GROUPE RECCI ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement lors du traitement des dossiers de candidature. En aucun cas, la responsabilité du GROUPE RECCI ne pourra être recherchée du fait d'un quelconque préjudice.

14. DEPOT DU REGLEMENT

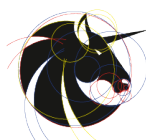
Le présent règlement est déposé auprès de Maître SALMON, Huissier de Justice, 119 ter rue Paul Fort - 91310 MONTLERY, 01 69 01 02 22.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse : www.recci-innovation.fr, rubrique Règlement.

15. LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite au GROUPE RECCI au plus tard trente (30) jours après la date de remise des Prix. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.



DESSINE MOI UNE LICORNE